

NOTES EXPLICATIVES.

Ce Bill a pour objet de pourvoir à l'émission de permis de libération aux femmes et aux jeunes filles internées dans le Refuge interprovincial pour jeunes femmes à Coverdale, province de Nouveau-Brunswick, lorsque bonne conduite a été montrée durant une période de six mois consécutifs et que clémence a été recommandée par la surintendante du Refuge, ainsi que par le magistrat du comté où est situé le Refuge.

Ce Bill est fondé sur l'article 107 de la loi. L'article 107 pourvoit à l'émission de permis d'élargissement, en des circonstances semblables à celles qui sont ci-dessus mentionnées, aux femmes et jeunes filles internées dans la Maison de correction du Bon-Pasteur ou du Refuge industriel du Bon-Pasteur à Halifax. Ce Bill a pour objet de permettre un traitement semblable en ce qui concerne le Refuge de Coverdale, afin que les mêmes conditions s'appliquent autant que possible aux détenues de ces institutions.